

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - BRUGES - ZAC du Tasta - Station de pompage et de vidange  
des bassins - collecteur d'amenée et de refoulement - Appels d'offres -  
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du TASTA à BRUGES, la Communauté urbaine de Bordeaux a prévu la réalisation d'une station de pompage de vidange des bassins situés dans la ZAC, et de collecteurs d'amenée et de refoulement.

Ces travaux comprennent :

- Station de pompage : Cette station est à réaliser dans le dessableur existant (ancien fossé de pied de talus) qui sera aménagé de manière à limiter le volume de bâche et à supporter les superstructures.

L'ouvrage est composé :

- ✓ d'un ouvrage enterré – chambre d'exploitation à réaliser à la jonction entre le Ø 1400 projeté et le dessableur, en liaison avec le regard d'assèchement dans lequel seront installées 2 pompes de 100 m<sup>3</sup>/l
- ✓ la bâche dans laquelle seront installées 4 pompes de 0,5 m<sup>3</sup>/s chacune.
- ✓ la cheminée d'équilibre en liaison avec la conduite de refoulement
- ✓ le local d'exploitation
- ✓ les aménagements des surfaces.

Collecteur amont station de pompage :

Composé de l'ouvrage déversoir et collecteur d'amenée :

- dans l'ouvrage déversoir, une sonde à ultrason est prévue, deux fourreaux de Ø 90 sont à disposition jusqu'à la chambre à proximité du local électrique de la station.
- le collecteur d'amenée est un Ø 1400 posé entre la chambre à proximité du local électrique de la station et l'ouvrage d'entrée de la station.

Collecteur aval station de pompage :

Le collecteur de refoulement de Ø 1200 sera réalisé sous la voie privée de la DGCCRF puis sous l'espace vert longeant le boulevard du Parc des Expositions (le long du bâtiment de l'URSAFF).

Il sera raccordé sur la conduite de refoulement de la station Larroque dont l'exutoire est le lac de Bordeaux.

Ces travaux seront réalisés en trois lots techniques : - lot 1 : réseaux  
- lot 2 : génie civil  
- lot 3 : équipements

Pour ce faire, la direction des Grands travaux a élaboré un dossier de consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux dont le délai est de 12 mois, sont estimés à 1 928 836 € H.T, soit 2 306 887,86 € TTC. Cette dépense sera imputée, dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au Chapitre 23 Article 2315 Fonction 8310 CRB O400 Programme PC 16, et au budget annexe 083 Chapitre 011, Compte 605, CRB D 710, Programme ZAC

En application des dispositions des articles L2121.12 et L2121.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction Centrale des achats et marchés (13<sup>ème</sup> étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I.1<sup>er</sup> alinéa du dit code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
18 OCTOBRE 2005

M. JEAN-PIERRE TURON